



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerai, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUMEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (départ à 21h04 avant les mises au vote)

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER.

Début de séance : 19h36

PRESENTATIONS

- A. Présentation de la synthèse de la qualité des comptes 2024 par Mme Catherine CAILLOU, Conseillère aux décideurs locaux
- B. Débat préparatoire à la prise de compétence Eau potable
- C. Présentation du projet arrêté du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
2025-05-01	CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Modification des Conditions générales de vente	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2025-05-02	CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Approbation du planning d'occupation et des jours de	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 VOIX POUR

	fermeture sur l'année scolaire 2025 -2026		
2025-05-03	CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – Approbation de la grille tarifaire applicable au 1er septembre 2025	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2025-05-04	EMPLOI - Renouvellement de la convention Fonds d'aide aux Jeunes avec le Département Loire-Atlantique et approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Nord Atlantique	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2025-05-05	FINANCES – Transfert de parcelles valant cession de terrain entre le budget annexe REOMi et le budget de lotissement du Parc d'activités des Blûchets	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2025-05-06	FINANCES - Budget annexe Centre aquatique - Décisions modificatives n°1	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2025-05-07	PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et l'Association Culturelle de l'Eté au titre de Rendez-vous de l'Erdre	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2025-05-08	PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE - Adhésion à l'EPCC MIXT et désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au sein du Comité des Territoires	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2025-05-09	PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Demande de subvention à la DRAC des Pays de la Loire pour la saison culturelle 2025/2026	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2025-05-10	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire : avis du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté sur le projet arrêté	P. CAILLON	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2025-05-11	DECHETS – Approbation de nouveaux contrats de reprise de matériaux issus de la collecte sélective	JM. BUF	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2025-05-12	DECHETS - Convention de partenariat entre l'Alliance pour le recyclage des capsules et Pays de Blain Communauté	JM. BUF	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2025-05-13	SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Prix et Qualité des services publics – Rapport d'activités 2024 du SPANC	JM. BUF	UNANIMITE 25 VOIX POUR

2025-13-14	GEMAPI – SBVB – Avenant n°1 au Contrat territorial Eau des bassins versants Brière-Brivet (2023-2025)	JM. BUF	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2025-05-15	GEMAPI – SCDI – Approbation d'une convention financière relative à des travaux de plantation de haies bocagères	JM. BUF	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2025-05-16	ADMINISTRATION GENERALE – Conditions de mise en place d'un système public de vidéoprotection sur les abords de plusieurs structures de Pays de Blain Communauté	R. SCHLADT	24 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE
	Vœu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 VOIX POUR

Fin de séance : 22h18

Fait le 14 mai 2025 à La Chevallerais

Stéphane CODET
Secrétaire de séance



Stéphane GASNIER
Secrétaire de séance



Rita SCHLADT,
Présidente



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-01

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUMEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

**EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL-FORET –
MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Annexe : Conditions générales de vente modifiées

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements sportifs,

Le centre aquatique est destiné à répondre aux besoins habituels – grand public, scolaires, sportifs – et aux besoins émergents – bébés nageurs, seniors, personnes à besoin spécifique.

Pays de Blain Communauté souhaite également que l'ensemble des usagers puisse accéder aux activités aquatiques proposées. Dans ce sens, les modifications portent sur deux sujets :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20250514-2025-05-01-DE Date de réception préfecture : 20/05/2025
--

1. Clarification des modalités d'accès au tarif réduit du « pass natation » ;
2. Reformulation de certains articles.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.1 ;

VU la délibération n°2021 07 01 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Centre aquatique Canal Forêt du 12 mai 2025;

CONSIDERANT la présentation faite.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** la modification des conditions générales de ventes du centre aquatique ;
- **De dire** que ces modifications entreront en vigueur dès le retour de l'acte visé par le Contrôle de légalité ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-02

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

**EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET –
APPROBATION DU PLANNING D'OCCUPATION ET DES JOURS DE
FERMETURE SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026**

Annexes : plannings année scolaire et vacances scolaires 2025-2026

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements sportifs,

Il est proposé de définir les orientations suivantes sur l'utilisation des bassins (sportif et ludique) :

- **Prioriser l'apprentissage de la natation au travers des cours dispensés auprès des enfants** (33 cours de natation dédiés aux enfants de 4 à 16 ans par semaine),

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-02-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

- **Harmoniser les horaires d'ouverture au public et adapter ceux-ci aux taux de fréquentation** (ajuster les temps d'ouverture pour créer une régularité, fermeture du centre aquatique le dimanche).

Ainsi, à titre indicatif, l'utilisation des bassins est répartie comme suit pendant les périodes scolaires :

TEMPS D'OUVERTURE	
BASSIN SPORTIF	BASSIN LUDIQUE
Natation scolaire (secondaire) : 9H	Natation scolaire (secondaire) : 2H30
Natation scolaire (primaire) : 12H	Natation scolaire (primaire) : 12H
Ouverture publique : 23H	Ouverture publique : 7H45
Cours/activités : 20H15	Cours/activités : 14H15
Club sportif : 10H15	Club sportif : 0H
	Séances – Autres structures : 7H
TOTAL : 74H30	TOTAL : 43h30

L'année scolaire comporte 6 périodes pour les primaires et 4 périodes pour les secondaires.

Il est proposé de convenir, également, des fermetures techniques annuelles aux dates suivantes :

- Du 1 septembre 2025 au 7 septembre 2025 inclus : cette fermeture permet d'organiser les formations nécessaires et obligatoires du personnel du centre aquatique,
- Du 23 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclus : cette fermeture permet de réaliser les opérations de maintenance et d'entretien y compris la vidange.

Par ailleurs, au regard des taux de fréquentation sur les jours fériés et les recettes perçues, il est proposé de fermer l'équipement sur l'ensemble des jours fériés.

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.1 relatif à "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire" ;

VU les termes de la délibération n° 2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création de la régie "Centre aquatique Canal-Forêt" et approuvant ses statuts ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Centre aquatique Canal Forêt en date du 12 mai 2025.

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur le Vice-Président.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'acter** la fermeture de l'équipement sur les périodes suivants et durant l'ensemble des jours fériés :
 - Du 1 septembre 2025 au 7 septembre 2025 inclus
 - Du 22 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclus ;
- **D'approuver** la répartition de l'utilisation des bassins et les plannings d'occupation annexés à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-02-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document afférant à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-03

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUMEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

**ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORÊT –
APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 1er
SEPTEMBRE 2025**

Annexe : nouvelle grille tarifaire 2025-2026

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements sportifs,

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 autorisant la modification des statuts;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.1 relatif à « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-03-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

VU la délibération n°2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du Centre Aquatique Canal Forêt ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Centre aquatique Canal Forêt en date du 12 mai 2025.

CONSIDERANT la proposition d'ajouter des tarifs concernant la création d'un nouvel évènement à destination du public adulte ;

CONSIDERANT la création d'une formation BNSSA dispensée par le centre aquatique Canal Forêt.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la grille tarifaire ci-annexée applicable au 1^{er} septembre 2025 ;
- **D'approuver** la création des tarifs « Évènement adulte » et « Formation BNSSA » ;
- **D'indiquer** que les encaissements pourront intervenir sur la base de ces nouveaux tarifs lorsque la présente délibération sera devenue exécutoire concernant l'ensemble des activités proposées à partir du 1^{er} septembre 2025 ;
- **D'indiquer** que les recettes seront versées au budget annexe Centre aquatique ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-04

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUMEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

EMPLOI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES AVEC LE DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE ET APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

Annexes :

- Convention « Fonds d'Aide aux Jeunes » avec le Département
- Avenant n° 2 pour 2025 à la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté ;
- Tableau de répartition 2025 de la Mission Locale Nord Atlantique

Rapport de Madame la Présidente,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-04-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 24 ans révolus des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, regroupées sous l'appellation du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). La gestion administrative et financière du FAJ est assurée par la Mission Locale Nord Atlantique. Pour 2025, le fonds dédié à la Mission locale Nord Atlantique par le Département s'élève à 14 000 € pour le territoire correspondant au secteur géographique des communautés de communes Châteaubriant-Derval, d'Erdre et Gesvres, de Nozay et de Pays de Blain Communauté. La participation des communautés de communes est attendue à hauteur de la moitié du fonds, soit 7 000 €. Pour l'année 2025, la participation attendue de Pays de Blain Communauté s'élève à 246,33 €, après déduction du solde non engagé en 2024.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7 ;
VU la Convention « Fonds d'aide aux Jeunes » entre le Département et Pays de Blain Communauté pour l'année 2025 ;
VU le projet d'avenant pour 2025 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Développement Economique en date du 18 mars 2025 concernant l'attribution d'une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes d'un montant de 246,33 €.

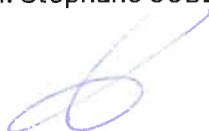
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la Convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » entre le Département et Pays de Blain Communauté pour l'année 2025 ;
- **D'approuver** le projet d'avenant n°2 pour 2025 à la convention entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté ;
- **D'attribuer** le versement d'une participation de 246,33 € à la Mission Locale Nord Atlantique au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à finaliser et signer tout document afférent à cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-04-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-05

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUMEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

FINANCES - TRANSFERT DE PARCELLES VALANT CESSIION DE TERRAIN ENTRE LE BUDGET ANNEXE REOMI ET LE BUDGET DE LOTISSEMENT DU PARC D'ACTIVITES DES BLUCHETS

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué aux Finances, Marchés publics et Contractualisations,

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchèterie à Blain, il a été fait le choix d'implanter celle-ci dans le parc d'activités des Blûchets où des terrains à bâtir étaient encore disponibles.

En termes budgétaire et comptable, il est nécessaire de procéder à la cession du terrain comptabilisé dans les stocks de terrains à vendre du budget de lotissement du P.A. des

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-05-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Blûchets au profit du budget annexe REOMi (Déchets) qui comptabilisera l'intégration comptable de l'ensemble de l'opération de ce nouvel équipement.

Ce transfert de parcelle s'enregistre comme une cession foncière. Cette parcelle correspond aux lots 5, 6 et 8 (parcelles cadastrées C 1556 (7 888 m²), C 1452 (2 343 m²), C 1461 (730 m²)) du Parc d'activités des Blûchets qui représentent une superficie totale de 10 961 m² et dont le prix de vente est fixé à 23 €HT le m².

Le transfert de ces terrains vers le budget annexe REOMi est assimilé à une livraison à soi-même (article 257 du CGI) du fait d'un changement d'affectation du bien de stock à immobilisation et de son transfert vers un budget n'ouvrant pas droit à déduction de TVA. Ce transfert est donc soumis à TVA, sous le régime de la TVA sur marge.

L'application de la TVA sur marge pour ces 3 lots correspond à la somme de 31 878,70 €.

Par conséquent, le transfert de parcelles vers le budget annexe REOMi est réalisé pour un montant total de 283 981,70 €, TVA sur marge incluse pour un montant de 31 878,70 €.

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2008 06 22 du 24 juin 2017 revalorisant le prix des parcelles du Parc d'activités des Blûchets au prix de 23€HT le m².

CONSIDERANT que le transfert est soumis à TVA sur marge conformément aux instructions fiscales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 28 avril 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du service comptable du SGC de Nort sur Erdre du 5 mai 2025 ;

CONSIDERANT la présentation faite par M. le Vice-président.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le transfert des parcelles C 1556, C 1452, C 1461 du budget annexe du P.A des Blûchets (budget de lotissement) vers le budget annexe REOMi (Déchets) pour un montant de 283 981,70 €, TVA sur marge incluse pour 31 878,70 € ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération y compris les formalités d'ordre fiscal ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER

Fait et délibéré en séance

Le 14/05/2025

La Présidente

Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-05-DE
Date de réception en préfecture : 20/05/2025

PAYS DE BLAIN
COMMUNAUTÉ

Loire-Atlantique

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-06

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUMEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2025 03 14 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT que lors de l'achèvement de travaux, il est nécessaire d'opérer le transfert des immobilisations du compte 23 (en cours) au compte 21 (définitives).

CONSIDERANT que les travaux sont dits achevés et qu'il y a lieu de réaliser l'opération de transfert ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-06-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des crédits pour réaliser les écritures d'ordre, liées aux intégrations des comptes 2313 (travaux en cours) sur le chapitre 041 (Opérations patrimoniales).

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2025 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
I	D	041	2138	Autres Bâtiments	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
I	R	041	2313	Travaux en cours	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :
- RSI – Chapitre 041 : + 7 500€
 - DSI – Chapitre 041 : + 7 500€
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-07

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUMEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE AU TITRE DES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE 2025

Annexe : convention de partenariat 2025

Rapport de Madame Présidente,

Depuis plusieurs années, le festival va à la rencontre des territoires longeant le canal de Nantes à Brest en construisant avec eux des projets mêlant des concerts tout public et des actions de médiation culturelles à destination des bénéficiaires du champ social et des élèves des écoles de musique.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-07-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Pays de Blain Communauté et l'Association Culturelle de l'Eté (ACE) s'associent une nouvelle fois en 2025 pour organiser l'accueil de cette escale, deuxième étape de l'itinéraire initié en amont du festival Nantais fin Août.

Ce projet fédérateur permet d'engager les municipalités, les écoles de musique et les associations locales autour d'une dynamique collective s'inscrivant dans le cadre d'un festival à renommée nationale. Il s'inscrit ici comme une action d'intérêt communautaire au titre de la réflexion engagée sur la stratégie culturelle par la Communauté de Communes et des quatre communes du territoire au travers du 1^{er} et second projet culturel de territoire (PCT).

Dans le cadre du festival « Les Rendez-vous de l'Erdre » développé sur la saison 2024/2025 par les partenaires cités en préambule, Pays de Blain Communauté et l'ACE s'associent afin de développer une action sur le territoire de la Communauté de Communes de résidence artistique longue sur le canal. Dans ce cadre seront programmés et organisés : 3 concerts et 1 atelier sur le territoire à destination des résidents et usagers des structures sociales.

Afin d'accompagner cette action, la DRAC a attribué une subvention à Pays de Blain Communauté.

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2022 07 13 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2 et de la 1^{ère} année d'actions dont le soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du PCT ;

CONSIDERANT la proposition de convention formulée par l'ACE afin de préciser l'engagement de chaque structure et le plan de financement du projet sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le Pays de Blain Communauté bénéficie d'une subvention de la DRAC de 9 400 €, dont 2 000 € fléchés sur les Rendez-vous de l'Erdre ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Communication & Culture du 6 février 2025 ;

CONSIDERANT la présentation de Madame la Présidente.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention partenariale ci-annexée conclue entre l'Association des RDV de l'Erdre, Pays de Blain Communauté et les communes membres ;
- **D'approuver** la subvention allouée à l'association des RDV de l'Erdre pour un montant total de 8 600 € ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes, à sa bonne exécution ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-08

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUMEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – ADHESION A L'EPCC MIXT ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE DES TERRITOIRES

Annexe : présentation du projet EPCC MIXT

Rapport de Madame la Présidente,

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Grand T et Musique et Danse en Loire-Atlantique ont fusionné pour créer un nouvel établissement : l'EPCC MIXT, implanté sur l'espace du Grand T à Nantes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-08-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Dans cette nouvelle structuration, MIXT a la volonté d'élargir son rayonnement culturel et son réseau partenarial aux EPCI porteuses d'un Projet Culturel de Territoire (PCT) signé avec le Département et la DRAC.

Ce nouvel organe de réflexion et de coopération est constitué d'un Comité des Territoires. Il regroupe des élu-es et des technicien-nes souhaitant participer aux réflexions de l'établissement, sur les enjeux territoriaux en matière culturelle.

Chaque membre nomme en son sein, un binôme élu-e et technicien-ne pour y être représenté.

Les élu-es sont membres pour la durée du mandat. Les technicien-nes sont membres au regard de leurs fonctions au sein de leur collectivité de référence.

Pour participer aux réunions du Comité des territoires, chaque membre doit être à jour de sa cotisation et accepter la charte de coopération. Une période transitoire cependant est proposée pour 2025 dont le montant de cotisation sera défini avant le 31/12/2025 et versée avant le 31 mars 2026.

Le montant de cette cotisation est réparti selon la taille des EPCI. Pour Pays de Blain Communauté, elle serait de 400HT.

Cette nouvelle structuration permet à Pays de Blain Communauté de bénéficier de la présence d'artistes sur son territoire et de propositions d'actions culturelles dans le cadre de Projet Artistique de territoire (PAT) à destination des scolaires, des EHPAD et du grand public. L'EPCI pourrait également profiter de tournées de spectacles s'il y a une salle adaptée pour leur accueil.

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2022 07 13 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2 et la 1ère année d'actions comprenant le soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du PCT ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce nouveau partenariat avec MIXT et les ressources culturelles qui pourront être apportées à l'EPCI ;

CONSIDERANT, le montant de l'adhésion proposé lors du dernier comité des territoires en préfiguration ;

CONSIDERANT la demande de représentativité au Comité des territoires de l'EPCC MIXT ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Communication & Culture du 24 avril 2025 ;

CONSIDERANT la présentation de Madame La Présidente.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'adhésion de Pays de Blain Communauté à l'EPCC MIXT et sa participation au Comité des Territoires ;
- **D'approuver** le versement d'une cotisation annuelle à l'EPCC MIXT dont le montant est de 400 € HT au titre de la saison culturelle 2025-2026 ;
- **De désigner** deux représentants au comité des territoires ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-08-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

- Elue : Rita SCHLADT
- Technicienne : Laure HERBRETEAU ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes, à sa bonne exécution ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-09

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DES PAYS DE LA LOIRE POUR LA SAISON CULTURELLE 2025/2026

Rapport de Madame la Présidente,

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (P.C.T.), les actions suivantes sont proposées au programme opérationnel de l'année 3 (saison 2025/2026) :

- **Un parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC)**
 - ✓ En lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT)
 - ✓ Partenaires : Le Cercle Karré, compagnie de théâtre de l'Esat - Les Ateliers Blinois et l'ADAPEILA

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-09-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

- ✓ Action : une résidence artistique et des actions autour de la création de saynètes théâtrales par quelques classes des écoles du territoire, suivie d'une restitution sur des temps festifs et évènementiels du Pays de Blain (Canal en scène – 40 ans des RDVE – Public envisagé : primaire) sur la période estivale 2026 ;
- **Un parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC)**
 - ✓ En lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT)
 - ✓ Partenaires : des associations culturelles locales, des artistes et des professionnels, comme le musée de l'imprimerie ancienne « Amagraph », le château de Blain, le cinéma St Laurent et Marie-Pierre Groude de Makiz'art ; le Théâtre Clandestin ; une illustratrice dans le cadre du Prix BD et de sa 5ème édition ;
- **Un soutien à l'enseignement musical**, avec les écoles de musique du Pays de Blain : restitution collective prévue lors de l'évènement des Rendez-vous de l'Erdre (RDVE) pour 2026 ;
- **Un soutien à la mise en œuvre d'actions envers les publics éloignés et fragilisés** en lien avec les RDVE et les Nuits de la Lecture.
- **Un soutien aux associations** proposant des actions dans le domaine du champ social (personnes éloignées – EHPAD) ou/et une création artistique à l'échelle du Pays de Blain communauté.

Dans le cadre de la convention Territoriale de développement Culturel, et ce afin d'assurer le bon déroulement des projets et de leur mise en œuvre, il est sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de La Loire, une subvention globale d'un montant de 19 400 € dont le détail est présenté dans le tableau financier ci-dessous :

Nom de l'association	Objet de la dépense	Montant de l'action	Montant demandé
Cie Cercle Karré	Résidence : création de saynètes théâtrales pour et par des scolaires avec une restitution grand public	10 000 €	5 000 €
Association Culturelle de l'Eté	Rendez-vous de l'ERDRE : concerts ACE, soutien aux écoles de musique et musiciens amateurs et intervention d'un artiste fil rouge en EHPAD	6 600 €	4 000 €
Proposition de subvention aux associations	Subvention proposée en soutien aux associations qui auraient un projet d'action dans le domaine du champ social (personnes éloignées, empêchées) ou/et de création artistique à l'échelle du territoire – Axe 2 du PCT2	3 000 €	1500 €
Collectif Allogène/MIXT (Petit PAT)	Elise Lerat et Agora « spectacle vivant » : PEAC autour de la danse et de la Parole pour des scolaires et restitution ; intervention et collecte de paroles en EHPAD ; stage de danse aux écoles de danse du territoire et	9 984€ (dont 1 subvention de 3 000 € de MIXT)	3 200 €

	restitution lors du spectacle de la Cie		
PEAC et Nuits de la Lecture	Accompagnement du programme des EAC à destination des scolaires : Action « <i>patrimoine</i> » avec le musée de l'imprimerie, le château et les fouilles archéologiques ; Action « <i>cinéma et audiovisuel</i> » avec le cinéma et l'association Makiz'art ; Action : « <i>spectacle vivant et Livre et lecture</i> » autour de la poésie et Théâtre Clandestin ; « <i>livre et lecture</i> » avec le prix BD; Accompagnement d'une action de la lecture publique à destination de personnes éloignées ou/et fragilisées (Nuits de la lecture)	10 000 €	5 700 €
TOTAL			19 400 €

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté

VU la délibération n°2022 07 13 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2

VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2 et de la 2ème année d'actions dont le soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du PCT,

CONSIDERANT les axes stratégiques du Projet Culturel de Territoire ;

CONSIDERANT que ces actions répondent aux enjeux et objectifs développés dans le cadre du Projet Culturel de Territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Communication & Culture du 24 avril 2025 ;

CONSIDERANT la présentation de Madame La Présidente.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De solliciter** auprès de la Direction Régionale des affaires Culturelles des Pays de La Loire une subvention de **19 400 €** dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel du P.C.T. (saison 2025/2026) ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le dossier de demande de subvention et tout acte y afférent ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-10

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUMEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PÔLE METROPOLITAIN NANTES SAINT NAZAIRE : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Annexe : Confirmation de demandes de modifications par Pays de Blain Communauté sur le projet de SCoT du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire et des Mobilités,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-10-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

A. I – Contexte de sollicitation

Par courrier en date du 3 mars 2025 et reçu à Pays de Blain Communauté le 5 mars 2025, la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a notifié la délibération d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi que le projet de SCoT arrêté en Comité Syndical du 27 février 2025.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, Pays de Blain Communauté a été saisi en tant que membre du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, pour porter un avis sur le projet de SCoT arrêté.

B. II – Portée du SCoT

Le SCoT est un document cadre de planification qui vise à mettre en cohérence, à l'échelle de son territoire, l'ensemble des politiques de développement et d'aménagement : urbanisme, environnement, habitat, économie, déplacements, équipements, etc.

Le territoire concerné recouvre cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération, et les Communautés de communes d'Estuaire et Sillon, d'Erdre et Gesvres et de Pays de Blain Communauté. Ce territoire représente 61 communes pour une superficie de 1 900 ha et accueille une population d'environ 950 000 habitants.

C. III – Procédure de révision du SCoT

Le SCoT Nantes Saint-Nazaire actuellement en vigueur a été adopté en décembre 2016. Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a engagé une procédure de révision dudit document lors du Comité Syndical du 1er décembre 2022 pour donner suite à l'analyse de son évaluation au terme des 6 ans d'application.

La révision du SCoT permet de prendre en compte les dernières évolutions législatives depuis son approbation en 2016, mais également les évolutions territoriales et vise la compatibilité avec des documents de rangs supérieurs.

Objectifs de la révision du SCoT

Les objectifs de la révision du SCoT sont précisés dans la délibération 2022-20 du 1^{er} décembre 2022 :

- Renforcer l'armature territoriale et aller vers plus d'efficacité foncière,
- Accroître la résilience du territoire en intégrant les enjeux liés au dérèglement climatique et à la sobriété énergétique aux questions d'aménagement de l'espace,
- Appréhender le prochain SCoT dans un objectif de dialogue renforcé, et recherchant de nouvelles coopérations avec les territoires voisins,
- Mettre en conformité le SCoT avec le droit en vigueur et les nouvelles évolutions législatives, territoriales et documents de rangs supérieurs.

La méthodologie utilisée pour la révision du SCoT est une méthodologie de co-construction itérative avec les différents acteurs du territoire : intercommunalités membres, partenaires institutionnels, experts locaux, membres de la société civile.

Débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), donne les orientations stratégiques du SCoT. Sa composition est précisée à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme. Le débat du PAS a eu lieu lors du Comité Syndical du 14 juin 2024.

Les orientations stratégiques du PAS sont les suivantes :

- Organiser le maintien de l'habitabilité du territoire en s'appuyant sur les armatures territoriales et environnementales,
- Garantir la robustesse du territoire en assurant le bon équilibre entre les impératifs sociaux, économiques dans une gestion économe de l'espace et de ses ressources et répondre aux besoins des habitants pour assurer les conditions d'une qualité de vie accessible à toutes et tous,
- Faire vivre les coopérations de territoires, d'acteurs et de ressources pour répondre de manière coordonnée et cohérente aux enjeux du territoire du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est le document prescriptif du SCoT. Sa composition est précisée au sein des articles L.141-4 à 141-14 du Code de l'Urbanisme.

Les règles du DOO trouvent une traduction directe, via un rapport de compatibilité :

- dans les documents stratégiques des EPCI membres (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial) ;
- en application directe pour certains projets (Zones d'Aménagement Différé, Zones d'Aménagement Concerté, lotissements ou opérations de plus de 5 000 m², réserves foncières de plus de 5 ha, ou projets commerciaux en Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Ce DOO s'organise autour de deux grands axes – l'armature environnementale et l'armature territoriale – et est structuré en 9 chapitres :

AXE 1/ ARMATURE ENVIRONNEMENTALE

Chapitre 1 : Préserver et restaurer les capacités environnementales et paysagères

Chapitre 2 : S'engager dans une trajectoire vers la neutralité carbone en 2050

Chapitre 3 : Améliorer la qualité du cadre de vie pour des espaces publics favorables à la santé des habitants

Chapitre 4 : Prévenir les risques, pour la sécurité des habitants

AXE 2/ ARMATURE TERRITORIALE

Chapitre 1 : Tendre vers une armature territoriale multipolarisée

Chapitre 2 : Répondre à la première des dignités, le logement

Chapitre 3 : Développer une économie diversifiée, favorable à l'emploi pour tous

Chapitre 4 : Une armature au service d'un système de mobilité plus durable et plus juste

Chapitre 5 : Conforter la vocation maritime et littorale du territoire

Pays de Blain Communauté a pu apprécier la coopération mise en place au sein du Pôle Métropolitain pour la révision de ce SCoT ainsi que pour les expérimentations et études liées. Tout au long du processus, les échanges engagés avec un grand nombre d'acteurs (Conseils de Développement, société civile constituée, acteurs économiques, experts locaux, grand public.) ont permis d'aboutir à un projet cohérent et soutenable. La qualité

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-10-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

du dialogue au sein de ces instances décisionnelles et l'implication des élus métropolitains ont également contribué à forger une démarche de co-construction solide, fondée sur une écoute réciproque et une recherche de consensus.

Ainsi, le projet de SCoT arrêté témoigne d'une vision commune, visant à renforcer la cohérence du territoire métropolitain tout en respectant les spécificités locales. La solidarité territoriale décidée par le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire pour permettre à Pays de Blain Communauté de répondre aux objectifs de production de logements et développer son économie, tout en s'inscrivant dans la nécessaire trajectoire de réduction de la consommation foncière, est saluée par l'intercommunalité.

Pays de Blain Communauté rejoint la vision structurante du territoire métropolitain matérialisée par l'armature territoriale. Celle-ci met en valeur la complémentarité des différentes polarités et leur rôle dans la trame métropolitaine. La mise en réseaux de ces polarités par une offre de mobilité - notamment un renforcement du covoiturage à haut niveau de service - constitue un enjeu fort pour assurer l'intégration de l'intercommunalité à l'aire métropolitaine et les relier aux pôles d'emplois.

Enfin, Pays de Blain Communauté aspire à poursuivre son engagement au sein de la dynamique lancée par le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Le travail mené s'est révélé fructueux tant dans la prise en compte des enjeux territoriaux que dans l'intégration des nouvelles législations nationales. Les études complémentaires réalisées pour appréhender les nouvelles réglementations et évolutions territoriales (étude de renaturation, étude d'intensification foncière des zones d'activités économiques, expérimentation Zéro Artificialisation Nette.) ont apporté un réel éclairage sur les actions à envisager et les freins à lever en phase opérationnelle.

L'intercommunalité souhaite poursuivre ce travail partenarial, notamment par la concrétisation des actions envisagées (programmes d'actions, étude ZAN.).

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 143-20 sur la sollicitation d'acteurs pour avis après l'arrêt du SCoT;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2010 portant élargissement du périmètre du SCoT à Pays de Blain Communauté ;

VU le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017 ;

VU la délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n° 2022-20 du 1er décembre 2022 analysant les résultats d'application du SCoT et prescrivant sa révision générale ;

VU la délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n°2024-10 du 14 juin 2024 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique ;

VU la délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n°2025-02 du 27 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n°2025-03 du 27 février 2025 arrêtant le projet de SCoT ;

VU le courrier Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire en date du 3 mars 2025 notifiant le SCoT arrêté et sollicitant un avis de Pays de Blain Communauté, reçu le 5 mars 2025 ;

VU le projet de SCoT constitué des documents suivants :

- le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**
- le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**
- l'**atlas cartographique du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)**

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20250514-2025-05-10-DE Date de réception préfecture : 20/05/2025
--

- le programme d'actions (annexe)
- le diagnostic et le guide sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre du « zéro artificialisation nette » (ZAN) (annexe)
- l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale (annexe)
- la justification des choix (annexe)
- le bilan de la concertation (annexe).

<https://www.nantessaintnazaire.fr/amenager/scot/>

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-Président, ci-dessus ;

CONSIDÉRANT la présentation en Bureau Communautaire de ces éléments le 29 avril 2025 et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Aménagement du Territoire le 5 mai 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nantes Saint-Nazaire arrêté le 27 février 2025 ;
- **De porter** à la connaissance du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire les demandes de modifications, annexées à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER




La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-10-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-11

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

ENVIRONNEMENT – DECHETS – APPROBATION DE NOUVEAUX DE CONTRATS DE REPRISE DE MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Annexes : Projets de contrats de reprise (PREZERO PYRAL pour les petits aluminiums, REGEAL AFFIMET pour l'aluminium rigide, ARCELOR MITTAL pour l'acier, PAPETERIE NORSKE SKOG GOLBEY pour les journaux, revues, magazines)

Rapport de M. le Vice-président délégué à l'Environnement,

VU les articles L. 2224-13 et L.2224-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20250514-2025-05-11-DE Date de réception préfecture : 20/05/2025
--

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie Déchets du 6 mai 2025 ;

CONSIDERANT que les EPCI ont légitimité à vendre les matériaux issus des déchets d'emballages ménagers car ils ont la compétence nécessaire pour éliminer des déchets d'emballages ménagers ;

CONSIDERANT que la valorisation puis la commercialisation qui en découle, fait partie intégrante de la compétence « Déchets » ;

CONSIDERANT que cette activité ne fait pas concurrence à une initiative privée puisque les EPCI sont les seules à prendre en charge les déchets des ménages.

Par conséquent, Pays de Blain Communauté est signataire de plusieurs contrats de reprise de matériaux afin de s'assurer de leur recyclage.

Cela concerne les flux de matériaux suivants :

- Aluminium
- Acier
- Gros de magasin (sorte 1.02)
- Plastiques
- Papiers Cartons complexés (sorte 5.03)
- Cartonnettes (sorte 5.02) et cartons de déchèterie (sorte 1.05)
- Verre
- Journaux, revues, magazines

Pour chacun de ces flux, plusieurs types de reprise s'offrent à l'intercommunalité :

- La reprise en option filière. Les prix de reprise sont fixés par la filière à l'échelle nationale de manière identique pour toutes les collectivités. La filière est obligatoirement tenue de reprendre les flux de matières même si les conditions technico-économiques ne sont pas favorables. Le prix de reprise ne peut pas être négatif.
- La reprise en option fédération. Les prix de reprise sont négociés entre la collectivité et le repreneur affilié à la fédération. Les prix planchers peuvent être négatifs.
- Le reprise en option individuelle. La collectivité sélectionne elle-même son repreneur et passe directement avec lui les accords nécessaires. Les prix sont librement négociés entre la collectivité et le repreneur.

Suite à la signature du nouveau contrat-type pour la collecte sélective avec l'éco-organisme CITEO effectif depuis le 1^{er} janvier 2025 mais aussi suite au changement de centre de tri (GENERIS- Kerval Centre Armor à UNITRI) depuis le 7 avril 2025, il convient de renouveler les contrats de reprise arrivant à échéance et d'uniformiser les repreneurs entre tous les EPCI adhérents au SMCNA.

Actuellement l'organisation des contrats de reprise est répartie de la manière suivante :

- **Option Filières** (échéance des contrats fin 2029) :

- Plastiques
- Verre
- Papiers Cartons complexés (sorte 5.03)
- Cartonnettes (sorte 5.02) et cartons de déchèterie (sorte 1.05)

- **Options Fédération** (échéance des contrats à la signature du nouveau contrat type unique avec CITEO) :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20250514-2025-05-11-DE Date de réception préfecture : 20/05/2025
--

- Aluminium
- Acier
- Gros de magasin (sorte 1.02)

D'après une note de positionnement du SMCNA (titulaire du marché de tri des emballages), il existe un risque important de contractualiser la reprise des matériaux en option « fédération » au vu des fluctuations importantes des coûts des matières premières. Ainsi, il est proposé de passer à une option « filière » pour les matériaux aluminium et acier afin de mieux en sécuriser la reprise.

Jusqu'à présent, il n'existe pas de filière pour le gros de magasin, il sera donc proposé de conserver l'option « fédération » pour ce flux.

Concernant le flux « Journaux, revues, magazines » (JRM), il est convenu que les EPCI adhérents au SMCNA optent pour un contrat direct de reprise individuelle (auparavant le SMCNA était le titulaire du contrat).

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'opter** pour les options de reprise suivantes :

Option Filières :

- Plastiques
- Verre
- Papiers Cartons complexés (sorte 5.03)
- Cartonnettes (sorte 5.02) et cartons de déchèterie (sorte 1.05)
- Aluminium
- Acier

Option individuelle

- Journaux, revues, magazines

- **D'approuver** le choix des repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 hormis le flux JRM pour lequel la période court du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2029 :

Option Filières :

- Société VALORPLAST : Plastiques
- Société VERALLIA : Verre
- Société REVIPAC : Papiers Cartons complexés (sorte 5.03)
- Société REVIPAC : Cartonnettes (sorte 5.02) et cartons de déchèteries (sorte 1.05)
- Société PREZERO PYRAL : petits aluminiums
- Société REGEAL AFFIMET : aluminium rigide
- Société ARCELOR MITTAL : Acier

Option individuelle

- Société PAPETERIE NORSKE SKOG GOLBEY : Journaux, revues, magazines

- **De confirmer** avoir pris connaissance des conditions des contrats de reprise type annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises citées précédemment ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000),

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-11-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-12

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

ENVIRONNEMENT – DECHETS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM (ARCA) ET PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ

Annexe : projet de convention de partenariat

Rapport de M. le Vice-président délégué à l'Environnement,

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-12-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi, l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citeo/Adelphe.

Cette convention de partenariat a pour objectif de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de Pays de Blain Communauté ;
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri) ;
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens financiers de Citeo/Adelphe.

Pour cela, l'EPCI doit répondre à certaines conditions :

- Respecter le cahier des charges Citeo/Adelphe relatif au standard Aluminium issu de collecte séparée ;
- Renforcer les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des petits emballages et objets en aluminium ;
- Faire un reporting des tonnages et un suivi du flux des petits aluminiums et souples ;
- Diriger le flux de petits aluminiums et souples vers une filière de recyclage par pyrolyse.

Ces tonnes d'aluminium qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par Citeo/Adelphe (désignées également Performances) feront l'objet d'une dotation complémentaire.

Cette dotation s'élève à trois cents euros (300 €) par tonne recyclée et soutenue financièrement par Citeo/Adelphe conformément au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Cette convention est établie rétroactivement du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

VU les articles L. 2224-13 et L.2224-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie Déchets du 6 mai 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé fait par M. le Vice-président.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA) qui prend rétroactivement effet du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution ;
- **D'indiquer** que les recettes seront imputées au chapitre 7478 du budget annexe REOMi ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-12-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-13

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

ENVIRONNEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS – RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SPANC

Annexe : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de Pays de Blain Communauté 2024

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement,

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être présenté au conseil communautaire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Ce rapport qui concerne l'ensemble de la communauté de communes présente les principaux indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Environnement » réunie le 6 mai 2025.

VU l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis obligatoire, favorable à l'unanimité, du Conseil d'exploitation de la régie Service Public d'Assainissement Non Collectif en date du 6 mai 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2024, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **De préciser** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux Maires des communes membres de l'EPCI, qui devront en faire un rapport à leur conseil municipal respectif ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER



La Présidente
Rita SCHLADT



**Service Public d'Assainissement Non
Collectif (SPANC)**

2024

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)



Pays de Blain Communauté
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception : 20/05/2025
1 avenue de la Gare
44130 BLAIN

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	3
I. PRESENTATION GENERALE	5
1. Le périmètre desservi.....	5
2. L'organisation :	6
II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	8
1. Le cadre juridique	8
2. Les missions du SPANC	9
1. L'instruction des documents d'urbanisme.....	9
2. Les différents contrôles	9
3. Les engagements du SPANC :	10
3. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	11
4. L'activité du service	12
5. Les indicateurs de performance	14
III. INDICATEURS FINANCIERS	16
1. La tarification	16
2. Les recettes d'exploitation	17
3. Le budget 2024	17
IV. PERSPECTIVES 2025	19

INTRODUCTION

La gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une obligation légale, établie par la Loi sur l'Eau et inscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, le Président de l'Etablissement Public doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport détaillant le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport, qui doit être soumis dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné, a pour but d'informer nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service. Le présent rapport répond à cette exigence.

Un exemplaire de ce rapport annuel est également envoyé au Préfet et télétransmis au système d'information SISPEA, conformément aux exigences du décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015.

Présentation générale

I. PRESENTATION GENERALE

1. Le périmètre desservi

Pays de Blain Communauté comprend 4 communes :



Commune	Population totale ¹	Nbre d'installation ANC recensées	Estimation nbre habitant desservi par ANC ²	% population desservi par l'ANC
Blain	10 527	1 161	2 543	24,2 %
Bouvron	3 112	754	1 651	53,1 %
La Chevallerais	1 583	153	335	21,2 %
Le Gâvre	1 911	184	403	21,1 %
TOTAL	17 133	2 252	4 932	28,8 %

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 932 habitants (estimation, sur la base d'un parc de 2 252 installations), pour un nombre total de résidents sur le territoire de 17 133 (source INSEE), **soit environ 29 % de la population totale**. Il est à noter que 18 habitations sont considérées comme vacantes.

¹ Source INSEE « [Populations légales en vigueur à compter du premier janvier 2025](#) »

² Sur la base de 2,19 habitants par habitation – source INSEE

2. L'organisation :

- ✓ Le service est exploité en régie sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

- ✓ **Le paiement des factures**

SGC de Nort sur Erdre

1 rue de la Fraternité
44390 Nort-sur-Erdre

- ✓ **Les renseignements et conseils techniques :**

M. Alexandre DECOUT
Tel : 02.40.87.36.35.
Courriel : spanc@paysdeblain.fr

Les bureaux du SPANC sont situés à l'adresse suivante :

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE
SERVICE SPANC
29 rue du Château d'Eau
44130 BLAIN

Horaires d'ouverture :	Lundi	9h – 12 h / 14h-17h
	Mardi	9h – 12 h / 14h-17h
	Mercredi	9h – 12 h / 14h-17h
	Jeudi	9h – 12 h / 14h-17h
	Vendredi	9h – 12 h / 14h-16h

Caractérisation technique du service

II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Le cadre juridique

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 permet de classer certaines zones d'une commune en zones d'assainissement non collectif lorsque l'installation d'un réseau de collecte n'est pas justifiée, soit pour des raisons environnementales, soit en raison de coûts excessifs.

Elle attribue également de nouvelles compétences et obligations aux communes concernant l'assainissement non collectif :

Les communes ou leurs groupements doivent prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Elles doivent délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif. Dans les zones d'assainissement non collectif, elles sont tenues de contrôler les dispositifs d'assainissement pour protéger la salubrité publique.

Enfin, les services d'assainissement non collectif sont considérés comme des services publics à caractère industriel et commercial, nécessitant l'instauration de redevances spécifiques pour assurer l'équilibre financier de ce budget annexe de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques pérennise les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et renforce leurs prérogatives. Elle permet aux collectivités de réaliser ou de réhabiliter des installations d'assainissement non collectif. En cas de risque sanitaire ou environnemental, les travaux de mise en conformité doivent être effectués dans un délai de 4 ans après le diagnostic.

Les principales obligations incluent :

- ✓ De visiter toutes les installations au moins une fois avant le 31 décembre 2012,
- ✓ De fournir un diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif lors de la cession d'immeubles bâtis, au plus tard le 31 décembre 2012,
- ✓ D'assurer que la fréquence de contrôle des installations ne dépasse pas 10 ans.

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 26 février 2021 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 : réaffirmation du pouvoir épurateur du sol, mise en place de procédure d'autorisation de techniques innovantes. L'arrêté est actuellement en cours de révision.

L'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif : vérification de la conformité réglementaire de l'élimination des matières de vidange et de la traçabilité des matières de vidange.

L'arrêté du 27 avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 février 2021, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

protection de la salubrité publique et de la qualité des eaux, amélioration de l'efficacité des contrôles des installations.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, permet au SPANC de :

- Réaliser obligatoirement un contrôle de conception lors du dépôt du permis de construire.
- Fixer une nouvelle périodicité maximale entre deux contrôles, n'excédant pas 10 ans.
- Avancer à 2011, au lieu de 2013, l'obligation de joindre un contrôle en cas de vente, en précisant que ce contrôle doit dater de moins de 3 ans.
- Obliger les nouveaux acquéreurs d'immeubles à effectuer les travaux demandés dans un délai d'un an.

2. Les missions du SPANC

1. L'instruction des documents d'urbanisme

Les permis de construire et les réhabilitations d'un dispositif

Lors du dépôt d'un permis de construire ou lors de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, un **contrôle de conception** doit être réalisé par le SPANC.

Ce contrôle a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté technique ANC (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 26 février 2021 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif). Le contrôleur s'assure de la **bonne adéquation** entre le projet présenté, le dimensionnement de l'habitation et les caractéristiques de la parcelle.

Pour se faire, le propriétaire doit joindre à sa demande : une étude de conception, un formulaire de demande d'autorisation pour la réalisation d'un système d'assainissement non collectif. Dans le cadre d'un **permis de construire ou d'une réhabilitation, l'usager dépose son dossier au service public d'assainissement non collectif**. Un avis sur la conception peut alors être rendu. Cet avis est transmis au propriétaire et à la mairie.

Avant les travaux, le propriétaire ou l'entreprise de terrassement doit **prévenir le SPANC** pour programmer un contrôle de réalisation.

Si le propriétaire fait les **travaux par lui-même**, le **SPANC** reste à sa disposition pour tout **conseil**.

2. Les différents contrôles

Les contrôles de réalisation

Ce contrôle a lieu lors de la création ou de la réhabilitation d'une installation **avant remblaiement**. Il permet de vérifier que les **travaux réalisés respectent le projet** approuvé lors du contrôle de conception.

Ce contrôle est généralement réalisé **à l'initiative et en présence des entreprises** et/ou des **propriétaires** qui informent le SPANC du commencement des travaux ou de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du SPANC.

Ce contrôle porte sur l'implantation des ouvrages, leur dimensionnement ainsi que sur le **respect de l'arrêté technique ANC et du contrôle de conception**. Le contrôle de réalisation peut se faire lors d'un ou plusieurs déplacements pendant les travaux.

Ce contrôle fait l'objet d'un **compte rendu** dont un exemplaire est adressé au propriétaire. En cas de non satisfaction aux arrêtés, le SPANC justifie les points de non conformité.

Les contrôles de fonctionnement ou contrôles périodiques

Ce suivi concerne les installations d'assainissement non collectif ayant bénéficié d'un premier contrôle par le service (contrôle de diagnostic ou contrôle de réalisation).

Les modalités de ce contrôle sont définies dans l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012. Il permet de :

- ✓ Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux [dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique](#) ;
- ✓ Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- ✓ Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- ✓ Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Une installation d'assainissement non collectif **évolue avec le temps**. Une installation d'ANC peut avoir un bon fonctionnement au contrôle diagnostic et quatre ans plus tard présenter des dysfonctionnements majeurs.

Sur le territoire de la Communauté de Pays de Blain, la fréquence des visites est fixée à tous les six ans depuis le 1er janvier 2025. En outre, depuis cette même date, les installations neuves ainsi que celles ayant fait l'objet d'une transaction immobilière doivent être inspectées au bout d'un an.

3. Les engagements du SPANC :

L'une des missions du SPANC est d'assurer en permanence un **service d'aide aux usagers** et notamment de :

- ✓ Donner des informations sur les conditions de fonctionnement d'une installation ;
- ✓ Donner des **renseignements sur la réglementation** en vigueur et les prescriptions applicables en matière d'utilisation et d'entretien des ouvrages ;
- ✓ Assurer un **accueil téléphonique** aux heures d'ouverture du service ;
- ✓ Donner une réponse écrite aux courriers postaux et électroniques.

3. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC		Nombre de point total	Note Pays de Blain Communauté
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	Oui	20	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	Oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	Oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	Oui	30	30
B. Éléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ³ .	Non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	Non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	0
TOTAL		140	100

³ Réalisation de vidange à la demande des propriétaires

4. L'activité du service

Ci-dessous est présenté par type, le nombre de contrôles réalisés en 2024, en comparaison à 2023.

Les contrôles de conception en 2024

Désignation	Nombre 2023	Nombre 2024	Evolution en %
Contrôles de conception effectués	57	23	- 59,7 %
Blain	22	12	- 45,5 %
Bouvron	24	10	- 58,3 %
La Chevallerais	1	0	- 100 %
Le Gâvre	10	1	- 90 %

Il est à noter une baisse significative du nombre de projets déposés en 2024 (-59,7 %) par rapport à 2023. Il s'agit de la deuxième année consécutive de baisse, avec **une diminution totale de 73 % sur deux ans.**

Les contrôles de réalisation en 2024

Désignation	Nombre 2023	Nombre 2024	Evolution en %
Contrôles de réalisation effectués	35	35	0 %
Blain	9	13	44,4 %
Bouvron	10	9	- 10,0 %
La Chevallerais	2	1	- 50,0 %
Le Gâvre	14	12	- 14,30 %

Il est à noter une stagnation du nombre de contrôle entre 2023 et 2024, cela fait suite à la baisse significative du nombre de travaux sur l'ensemble du territoire (- 40,7 %) entre 2022 et 2023.

Les contrôles de bon fonctionnement en 2024

Désignation	Nombre 2023	Nombre 2024	% installations visitées en 2024
Contrôles de fonctionnement effectués	173	269	11,6 %
Blain	107	70	5,9 %
Bouvron	24	187	23,8 %
La Chevallerais	23	5	3,2 %
Le Gâvre	19	7	3,7 %

Durant l'année 2024, environ 12 % des installations ont été contrôlées dans le cadre des visites de bon fonctionnement. La majorité des contrôles a été effectuée sur la commune de Bouvron.

Il est à noter que 18 ventes ont été recensées en 2024 (12 en 2023).

Demandes d'urbanisme traitées

Désignation	Nombre 2023	Nombre 2024	Evolution en %
Demande d'urbanisme traitées	37	30	- 18,9 %
Blain	23	13	- 43,5 %
Bouvron	14	16	14,3 %
La Chevallerai	0	1	100 %
Le Gâvre	0	0	0 %

En 2024, 30 demandes d'urbanisme ont été traitées. Les communes de La Chevallerai et du Gâvre ne semblent que peu nous consulter.

Demandes traitées

Désignation	Nombre 2023	Nombre 2024
Renseignements travaux	13	35
Renseignements entretien	-	34
Demande d'information avant mise en conformité de l'installation	12	34
Problème de facturation	8	113
Point sur l'avancement dossier	6	30
Demande de complément suite à une visite de bon fonctionnement	6	6
Demande de prêt à taux 0	3	6
Pollution	3	2
Entretien	2	2
Pénalités	0	15
Vente	-	13
Report de rendez-vous	5	5
Total	58	269

En 2024, 269 demandes ont été recensées contre 58 en 2023 (+ 363,8 %). Cette augmentation significative est due à une meilleure collecte des demandes cette année. Cependant, il est à noter que l'ensemble des demandes n'a pas été recensé.

Une grande partie des demandes concerne des problèmes de facturation. En effet, au début de l'année 2024, les premières facturations annuelles ont été envoyées. Cela a conduit de nombreux propriétaires à s'interroger sur cette facturation dont l'intitulé n'était pas adapté. De plus, nous n'avons pas été informés de nombreuses mutations. En conséquence, de nombreuses factures ont été émises à tort. Pour la facturation suivante, ces points ont été corrigés

Divers

Modification de la fréquence de visites

Par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2024, il a été décidé de modifier les fréquences de visite des contrôles de vérification du fonctionnement et de l'entretien :

- **Une périodicité de 1 an :**
 - après la signature de l'acte authentique,
 - la réalisation de la visite de bonne exécution
- **Une périodicité de 6 ans pour les autres installations.**

Viste des experts travaillant sur la norme ISO 30500

Dans le cadre d'une réunion de normalisation qui se tenait à Nantes en avril 2024, 80 experts venant de plus d'une vingtaine de pays ont visité des installations d'assainissement non collectif sur une après-midi. Accueillis par Mme Schladt, ce fut l'occasion de leur présenter Pays de Blain Communauté et le fonctionnement du SPANC.

Visite des étudiants de UNESCO IHE de l'université de Delft

Des étudiants de l'université de Delft (Pays Bas), accueillis par Mme Schladt, sont venus en mai 2024 sur Pays de Blain Communauté afin de visiter des installations d'assainissement non collectif et de connaître le fonctionnement du SPANC.

5. Les indicateurs de performance

L'indicateur de performance est le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées et le nombre d'installations contrôlées ne présentant pas un risque environnemental et sanitaire ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée.

Commune	Nbre d'installation	Conforme ⁴	Non Conforme	Taux de conformité
Blain	1 161	756	405	65,1 %
Bouvron	754	550	204	72,9 %
La Chevallerais	153	106	47	69,2 %
Le Gâvre	184	137	47	74,5 %
TOTAL	2 252	1 549	703	69,5 %

Le taux de conformité sur la Communauté de communes est de 65,1 % au sens de l'arrêté du 2 mai 2007.

⁴ Au sens de l'arrêté du 2 mai 2007

Indicateurs financiers

III. INDICATEURS FINANCIERS

1. La tarification

Le tableau ci-après présente les tarifs au 29 janvier 2025

	Nature du contrôle	Tarifs 2024
Installation neuve ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation (examen préalable au projet)	175 €
	Nouveau contrôle de conception et d'implantation suite à une non-conformité ou à une modification du projet	75 €
	Vérification de la bonne exécution des travaux	190 €
	Contre-visite suite à une non-conformité lors de la vérification de l'exécution des travaux	75€
	Contrôle exceptionnel (cf. article 14 du règlement de service)	162 €
Installation existante	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	162 €
Contrôle de l'existant	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j – Passage tous les 6 ans	162 €, facturé 27 € /an/ 6 ans
	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j – Passage tous les 6 ans	240 € facturé 40 € /an / 6 ans
Pénalités prévues à la délibération n°2023-11-19 du 15 novembre 2023	La mise en œuvre et/ou maintien d'une installation ou d'un dispositif ne répondant pas à la réglementation en vigueur sans l'accord du SPANC	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes, un risque de pollution pour l'environnement ou en cas d'absence d'installation, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 1 an après signature de l'acte authentique de vente, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Absence d'entretien et absence de fourniture de bordereau de suivi de vidange	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
Divers	Absence à un rendez vous	50 €
	Analyse des eaux usées traitées (prélèvement & frais d'analyse)	150 €

2. Les recettes d'exploitation

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial.

A ce titre, il est doté d'un **budget autonome** répondant à l'instruction comptable **M 49**. Il est financé par des **redevances à la charge des usagers** du service.

Montant des recettes :

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	EPCI	Délégataire (le cas échéant)	Total	EPCI	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire	117 559,74 €		117 559,74 €	96 486 €		97 768,63 €
Facturation du service facultatif	3 060 €		3 060 €	0 €		0 €
Autres prestations auprès des abonnés	0 €		0 €	0 €		0 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €		0 €	0 €		0 €

3. Le budget 2024

INVESTISSEMENT	Compte administratif 2023	Compte administratif 2024
TOTAL DEPENSES	2 240,40 €	0 €
TOTAL RECETTES	3 988, 52 €	10 101,76 €

FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2023	Compte administratif 2024
TOTAL DEPENSES	99 679,81 €	71 526,73 €
TOTAL RECETTES	120 619,74 €	97 768,63 €

Concernant le fonctionnement, une partie des recettes de l'année 2023 a été reportée sur l'exercice 2023 suite à des problèmes rencontrés sur la mise en place de la facturation annuelle.

Perspectives 2025

IV. PERSPECTIVES 2025

- ✓ Poursuite de visites périodiques sur l'ensemble de la Communauté de communes,
- ✓ Mise à jour de la base de données avec les retours de la facturation annuelle et amélioration du process de facturation afin d'améliorer le service rendu à l'utilisateur,
- ✓ Mise à jour des rapports afin de les rendre plus didactiques,
- ✓ Favoriser les envois en version numérique des différents rapports,
- ✓ Facturation des pénalités auprès des propriétaires n'ayant pas mis en conformité leur installation à la suite de l'achat de leur bien,
- ✓ Travailler sur la communication auprès des usagers des services notamment à travers la rédaction d'une lettre annuelle jointe à la facturation,

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-14

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUMEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

ENVIRONNEMENT - GEMAPI - SBVB - AVENANT N°1 AU CONTRAT TERRITORIAL EAU DES BASSINS VERSANTS BRIERE-BRIVET (2023-2025)

Annexe : Projet de l'avenant n°1 au CTEeau

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement,

Le SBVB a élaboré un programme pluriannuel 2020-2025 de travaux destinés à reconquérir la qualité de l'eau du Bassin Versant Brière Brivet afin de répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-14-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Dans le cadre de ce CTEau, Pays de Blain Communauté assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'actualisation de l'inventaire des zones humides. Ce dernier est financé à hauteur de 30 % par la Région Pays de la Loire.

L'avenant porte sur le financement par la Région Pays de la Loire de la troisième année du contrat conformément à l'article 10 du CTEau Brière - Brivet 2023-2025. Les actions prévues dans le contrat initial restent inchangées ; seuls les coûts éligibles sont actualisés pour correspondre à l'avancée réelle du contrat.

La part de financement prévisionnel global de la Région Pays de la Loire, présentée à l'article 10 du CT Eau Brière - Brivet 2023-2025, est donc révisée à un montant maximal de 803 360 €. Le montant subventionnable est de 3 899 535 €, dont 24 000 € pour l'inventaire des zones humides porté par Pays de Blain Communauté, pour les trois ans du contrat

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015 ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 2 avril 2025 ;

VU la délibération du comité syndical du SBVB du 15 octobre 2019 approuvant le programme d'actions du projet de territoire BRIERE-BRIVET 2020-2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 4 mars 2020 approuvant le programme d'actions du projet de territoire BRIERE-BRIVET 2020-2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 février 2023 approuvant le programme d'actions pour la 2ème partie du CTEau et la réalisation des inventaires zones humides de Blain et Bouvron ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Environnement du 6 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes contribue au programme d'actions du SBVB au travers de sa participation statutaire annuelle au SBVB et en tant que maître d'ouvrage associé pour les compétences ne relevant pas des statuts du SBVB, telle que la réalisation des inventaires Zones Humides ;

CONSIDERANT l'obligation de mise à jour des inventaires Zone Humides afin de répondre aux exigences du SAGE Estuaire de la Loire.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le projet d'avenant proposé par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat territorial eau des bassins versants BRIERE-BRIVET(2023-2025) ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-14-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-15

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

ENVIRONNEMENT - GEMAPI - SCDI - APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A DES TRAVAUX DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

Annexe : Projet de convention financière

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement,

Entre 2022 et 2024, une convention financière entre le Syndicat Chère Don Isac (SCDI) et les 6 EPCI a permis de financer un poste d'animateur bocage supplémentaire pour augmenter le linéaire de plantation, via le programme Liger Bocage. Suite aux modifications des programmes de subvention, le Pacte de la Haie finance dorénavant l'ensemble des postes d'animateurs bocage. Pour autant, le linéaire planté annuellement par le Syndicat est contraint, non pas par le temps d'animation en régie, mais

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-15-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

essentiellement par le coût du reste à charge à chaque bénéficiaire qui est très élevé ; soit 20% du montant TTC des travaux ce qui représente environ 3€ du ml.

La nouvelle convention qui est proposée d'une durée de trois ans et ne pourra être renouvelée que par délibération. Elle succède à la convention « Liger Bocage » et a pour objectif de financer une partie des travaux de plantation par les EPCI, permettant ainsi aux bénéficiaires de supporter un reste à charge raisonnable.

Suite à la réorganisation du pôle Bocage, le Syndicat ne compte plus qu'un seul animateur bocage qui s'occupe des plantations (projets et travaux) en 2025. Ainsi pour la campagne de plantation 2025-2026, un maximum de 10 km de plantations bocagères (haies + agroforesterie) pourra être réalisé sur le territoire du Syndicat, **avec une estimation haute de 1,5 km** sur Pays de Blain Communauté.

Le plan de financement proposé par le SCDI est le suivant :

- Le SCDI réalise la demande d'aide avant les travaux (courant septembre) auprès de la DDTM 44 ;
- **Le SCDI informe les EPCI des plantations prévues sur chaque EPCI et le coût estimé par EPCI, courant automne avant les travaux ;**
- Le SCDI réalise les travaux avec des entreprises via son marché public et avance les dépenses : environ 136 000 €/an pour une campagne de plantation de 10 km (travaux prévus entre octobre et mai) ;
- Le SCDI réalise le bilan des plantations et demande le versement de l'aide auprès de la DDTM 44 dans l'année après les plantations ;
- **Le reste à charge (subvention déduite) est refacturé aux EPCI membres du SCDI ayant adhéré à cette compétence à la carte, au cours du deuxième semestre après les plantations.**

Le montant de la participation annuelle de Pays de Blain Communauté est estimé à une somme comprise entre 2 800 et 4000 €.

De plus, à travers cette convention Pays de Blain Communauté s'engage à faciliter la mission du syndicat sur plusieurs plans par :

- Un portage politique fort pour soutenir, garantir une cohérence globale et faire connaître,
- Une mobilisation importante et durable des élus communaux (Maires et Elus référents communaux),
- La participation des services,
- Le relais d'information via les outils de communication
- Le remboursement du reste à charge financier (au vu du bilan comptable).

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015 ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 2 avril 2025 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Environnement du 4 mars 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-15-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

CONSIDERANT que les haies fournissent des services écosystémiques essentiels et qu'en cela il est nécessaire de favoriser leur plantation ;

CONSIDERANT les efforts menés par le Syndicat Chère Don Isac pour encourager la plantation de haies ;

CONSIDERANT que la mise en place des haies repose sur le volontariat des exploitants agricoles ;

CONSIDERANT que la prise en charge du reste à charge par Pays de Blain Communauté favorisera les conditions nécessaires à la mise en place des plantations.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le projet de convention financière proposé par le Syndicat Chère Don Isac aux EPCI membres intéressés (document annexé à la délibération) ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ou tout autre document y afférent ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-05-16

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	24
Contre	1
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

ADMINISTRATION GENERALE – CONDITIONS DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME PUBLIC DE VIDEOPROTECTION SUR LES ABORDS DE PLUSIEURS STRUCTURES DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Rapport de Madame la Présidente,

Il est proposé l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'enceinte extérieure du Centre technique intercommunal et à la déchèterie de Blain.

La mise en place du dispositif de vidéosurveillance a pour objet de dissuader les intrus de vandaliser et voler le bien public. Ainsi, les cameras filmeront en continu le parking des véhicules du centre technique intercommunal (cars, camions bennes, camion-grue, . . .) ainsi que l'entrée de la déchèterie, sous divers angles.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-16-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Les vols et le vandalisme sont récurrents depuis des années et génèrent des coûts importants pour l'EPCI. Malgré la mise en place de différentes solutions telles que le blindage des portes du local agents de la déchèterie ou le renforcement des clôtures ou encore l'utilisation de blocks de béton pour entraver l'accès aux réservoirs des camions bennes, il a été décidé, en dernier ressort, de doter de caméras de vidéosurveillance l'extérieur des bâtiments sujets aux vols et au vandalisme.

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras ;

VU le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 et notamment son article L.251-1 et suivants ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 3 avril 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'installation de caméras de vidéosurveillance dans les conditions précitées ;
- **D'autoriser** la Présidente à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance aux emplacements précités auprès du représentant de l'État ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES 24 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER



La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VOEU

Séance du 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi quatorze du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi sept du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	20
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUMEUX) Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme SCHLADT).

Absent : M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & M. Stéphane GASNIER

ENVIRONNEMENT – VŒU POUR LA SANTE DE NOS HABITANTS, POUR UNE EAU DE QUALITE, POUR L'INTERDICTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES

« La Loire-Atlantique est un territoire d'eau. Une richesse inestimable pour notre territoire, à l'heure où celle-ci vient à nouveau à manquer dans certains départements français.

Pourtant, nous, Elues, Elus de Pays de Blain Communauté, représentants les 4 communes membres, de sensibilités politiques différentes, unis pour défendre ce bien commun, sommes très inquiets. Seulement 1% de nos masses d'eau sont considérées en bon état écologique et de nombreux captages d'eau potable sont pollués. Ce pourcentage résiste aux efforts conjugués des acteurs de l'eau depuis des années.

La protection des captages d'eau est une urgence de santé publique.

Les pollutions les plus préoccupantes sont liées à la présence de nitrates et de pesticides. Parmi eux, le S-métolachlore, le chlorothalonil, associés à des risques de cancer, dont les dépassements de limite interpellent autant que ceux concernant les nitrates. D'autres risques avérés : maladie de Parkinson, perturbateurs endocriniens et enfin tous « les effets cocktails », c'est-à-dire les effets conjugués de ces substances chimiques qui ne sont que peu connus.

17 sites de production d'eau potable alimentent la Loire-Atlantique, parmi eux, 7 captages sont classés « prioritaires » et devraient être dotés de programmes d'action plus efficaces.

À Machecoul-Saint-Même, où l'on a récemment retrouvé 33 molécules résistantes au traitement de l'eau, tout comme à Nort-sur-Erdre, où le taux de nitrate dépasse les 50 mg/l réglementaires, les inquiétudes des habitants se multiplient, et la mobilisation citoyenne est de plus en plus forte. La réponse à leurs préoccupations se fait toujours attendre après des années de programmes d'action, qui ne permettent toujours pas d'atteindre les objectifs de protection des périmètres.

La protection des captages est également une urgence pour la santé de nos écosystèmes et de nos finances publiques !

Au-delà de la santé humaine et des atteintes graves à l'environnement (effondrement des populations d'oiseaux et d'insectes, résistance aux biocides, prolifération de cyanobactéries ou algues.), la protection des captages d'eau potable pose question en termes économiques. Il est nécessaire de privilégier le non-usage des produits contenant des micro-polluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique). Il n'est pas question ici d'accabler les agriculteurs dont il est parfaitement normal qu'ils souhaitent vivre de leur activité. Mais ce que nous constatons, c'est que les sommes très conséquentes englouties pour tenter de reconquérir la qualité de l'eau, pour la traiter et la rendre potable, n'ont pas l'effet escompté, et qui sait quel sera le coût demain pour nos systèmes de santé ?

N'y aurait-il pas plus de sens et d'efficacité en traitant le sujet à la racine et en mobilisant ces fonds pour accompagner l'ensemble des acteurs ?

Depuis des années, toutes nos institutions ont publié des centaines de rapports parfaitement étayés qui détaillent les multiples pollutions et leurs effets pour la population. Il n'est plus possible de continuer à faire comme si de rien n'était. Nos concitoyens ne l'acceptent plus et la pression sur la ressource, qui va continuer à s'accroître avec les dérèglements climatiques, va évidemment leur donner raison.

Dans cet appel transpartisan, nous, Elues, Elus de Pays de Blain Communauté, représentants des 4 communes membres (Blain, Bouvron, La Chevallerais, Le Gâvre) soutenons l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage. Nous souhaitons que cette interdiction soit effective dans les plans d'actions de nos captages et qu'elle puisse être transcrite dans la loi. »

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 14/05/2025

Les secrétaires de séance
M. Stéphane CODET M. Stéphane GASNIER

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'C' or 'G'.A black ink signature, appearing to be a stylized 'G'.

La Présidente
Rita SCHLADT

